

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VII-2  24SGADL0122</b>

**SEANCE DU  
27 JUIN 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 71
<b>Nombre de conseillers présents :</b> 54
<b>Date de convocation :</b> 21 juin 2024
<b>Date d'affichage :</b> 28 juin 2024

<b>OBJET :</b> <b>Transports scolaires - Versement Aide Individuelle au Transport (AIT) pour l'année scolaire 2023/2024</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 14</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 3</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Amélie GHULAM NABI  
M. Frédéric MARASCIA  
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. PRIET (pouvoir à M. Abdoukader ATTEYE)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Barbara SARANDAO



Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est construit avec une logique de transport public dans sa répartition sur le territoire communautaire et s'adresse aux élèves et étudiants domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CUCM. Une grande majorité de familles disposent ainsi à proximité de leur domicile d'un point d'arrêt scolaire permettant aux élèves ou aux étudiants de se rendre dans les établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées).

En l'absence de transport scolaire, une allocation individuelle peut être versée aux familles, selon des critères définis, en compensation des frais engagés pour le transport de l'élève ou de l'étudiant comme prévus par le règlement communautaire des transports scolaires, adopté le 26 avril 2023 et prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'élève doit remplir les conditions générales d'accès gratuit au transport scolaire (les élèves domiciliés hors du territoire communautaire et les élèves hors de leur secteur scolaire de rattachement ne peuvent prétendre à l'aide individuelle au transport) ;
- La distance entre l'accès à la voie publique du domicile et le point d'arrêt le plus proche (ou l'établissement scolaire) doit être supérieure à 1 km par trajet.

Les modalités de calcul sont ainsi :

- L'aide correspondant à une indemnité kilométrique allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour) ;
- Les points de référence pour le calcul de cette distance sont les suivants : soit de l'accès à la voie publique du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport, soit de l'accès du domicile à la voie publique au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche ;
- Avec une distance maximale de 10 km par trajet (la distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps) ;
- Le nombre de jours de présence annuelle de l'élève est pris en compte (d'après le justificatif fourni par l'établissement scolaire). Les absences seront déduites à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence annuelle ;
- Cette aide est versée à un seul enfant par famille, quel que soit le nombre d'enfants, s'ils fréquentent le même établissement ;
- Le tarif kilométrique appliqué est fixé par délibération du conseil de communauté à savoir 0,263 euros du kilomètre pour l'année scolaire 2023/2024.

Après instruction du dossier, l'aide est versée chaque fin d'année scolaire et au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire suivante.

La famille reçoit une notification pour le versement de l'aide.

La demande d'aide individuelle au transport est à renouveler pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 28 dossiers d'Aide Individuelle au Transport sont recevables pour une estimation totale maximale de la dépense de 11 515,00 euros. Ce montant peut être minoré puisque le montant de l'Aide Individuelle au Transport attribuée tient compte des absences de l'élève (si supérieure à 10 jours) au cours de l'année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,

- Adopte le versement de l'Aide Individuelle au Transport (AIT) pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total maximum de dépenses estimé à 11 515,00 euros. Les familles bénéficiaires de cette aide sont indiquées dans le tableau ci-dessous – le montant pouvant être minoré si l'élève présente un nombre d'absence supérieure à 10 jours au cours de l'année scolaire.

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant AIT</b>
Mme C	Saint-Firmin	878,63 euros
Mme B	Sanvignes-les-Mines	851,17 euros
Mme C	Saint-Firmin	585,75 euros
Mr M	Saint-Sernin-du-Bois	421,01 euros
Mr M	Sanvignes-les-Mines	329,49 euros
Mr M	Sanvignes-les-Mines	329,49 euros
Mme C	Sanvignes-les-Mines	649,82 euros
Mr J	Montceau-les-Mines	219,66 euros
Mr C	Saint-Symphorien-de-Marmagne	283,72 euros
Mr L	Charmoy	347,79 euros
Mr J	Sanvignes-les-Mines	393,55 euros
Mme C	Perrecy-les-Forges	411,86 euros
Mme N	Les Bizots	219,66 euros
Mme C	Saint-Laurent-d'Andenay	146,44 euros
Mme C	Charmoy	338,64 euros
Mr J	Sanvignes-les-Mines	265,42 euros
Mme A	Le Breuil	219,66 euros
Mr C	Saint-Micaud	366,10 euros
Mme E	Sanvignes-les-Mines	585,75 euros
Mme A	Saint-Vallier	384,40 euros
Mme C	Ciry-le-Noble	292,88 euros
Mme S	Sanvignes-les-Mines	713,89 euros
Mr C	Saint-Pierre-de-Varennnes	356,94 euros
Mme K	Sanvignes-les-Mines	146,44 euros
Mr J	Charmoy	576,60 euros
Mr J	Charmoy	576,60 euros
Mr C	Charmoy	375,25 euros
Mme S	Saint-Sernin-du-Bois	247,11 euros

- Dit que la dépense sera imputée au budget principal.
- Autorise Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer tout document se rapportant au versement de l'Aide Individuelle au Transport pour l'année scolaire 2023/2024.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 28 juin 2024  
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER


